

Maison de Région de Nancy, site du Haras de Rosières aux Salines

Rosières aux Salines,
le 26/09/2024

Dossier suivi par Juliette MOS
Régisseuse du site Haras
06.08.10.51.96
juliette.mos@grandest.fr

ANNEXE AU CERFA N°13 614*01

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE CIGOGNES BLANCHES

Contexte

Le Haras national de Rosières aux Salines, un des plus anciens Haras de France, est créé en 1767 par le marquis de la Galaizière, représentant du roi de France en Lorraine. Ses bâtiments sont implantés autour d'une très belle cour, dite d'honneur, et datent du XVIIIème siècle.

Le site est propriété de la Région Grand Est depuis 2020, une régie de gestion locale est mise en place depuis novembre 2023, afin de coordonner l'utilisation du site entre ses divers occupants.

Au sein de la cour d'honneur, se situe la « Maison du Cheval », ce bâtiment est l'ancienne maison du directeur du Haras, contemporaine de la création de celui-ci. Aujourd'hui, ce bâtiment abrite des activités de formation professionnelle, et le siège de plusieurs instances représentatives de la filière équine. C'est sur la cheminée de ce bâtiment qu'est implanté le nid de cigogne qui fait l'objet de la présente demande de dérogation. Cette cheminée est active, le bâtiment est chauffé par une chaudière au fuel.

L'implantation de ce nid, constaté par la régisseuse du site au printemps 2024, pose un problème de sécurité incendie. Après avoir pris contact avec la LPO et pris connaissance du protocole correspondant, ce service rattaché à la maison de Région de Nancy a envisagé d'organiser le retrait de celui-ci à la fin de la période de nidification. Sur place, il a été constaté que les cigognes présentes ont quitté leur habitat au cours de la semaine 38.

Il est intéressant de préciser que d'autres nids de cigognes sont présents dans les arbres et sur les toitures ailleurs dans le site : 8 nids ont été comptabilisés au total. La régie Région veille à l'entretien des toitures et des arbres, dans le respect de cette espèce protégée. L'importance des nids conduit à

un entretien accru des toitures et cheneaux, que la collectivité assume pleinement. La présence des cigognes fait partie d'un ensemble remarquable de biodiversité sur le site.

Vue aérienne de la Commune de Rosières aux Salines



Vue Rapprochée du site du Haras :



Vue rapprochée de la Cour d'honneur du Haras :



Vue de la Maison du cheval :



Vue rapprochée du nid, photographié en juin 2024



Compléments au paragraphe C : Finalité de la destruction

✓ Prévention de dommages à la propriété

Le motif de prévention de dommages à la propriété est relatif au risque incendie. Le bâtiment concerné est situé sur le site historique du Haras de Rosières aux Salines, dont les bâtiments présentent un aspect patrimonial important.

La présence du nid obstrue le conduit de cheminée, dont le ramonage devient impossible.

✓ Protection de la santé publique

Dans la mesure où le nid obstrue le conduit de cheminée, des refoulements de fumée sont à craindre dans le bâtiment. La présence du nid sur une cheminée active présente donc un risque pour la santé des occupants :

- agents de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, et présence de public : bénéficiaires de leur centre de formation professionnelle (stagiaires de la formation continue et apprentis)
- agents du Conseil des Chevaux du Grand Est, de Cheval Grand Est (Association des Éleveurs de Chevaux du Grand Est).
- agent de la Région Grand Est (régisseuse du site)

✓ Protection de la sécurité publique

Le bâtiment concerné est situé dans un parc public, le risque incendie est donc étendu à toute personne susceptible de se promener dans le parc.

Compléments au paragraphe D : Nature et modalité de destruction

L'opération envisagée consiste au retrait du nid de cigognes de la cheminée, afin d'y apposer un chapeau conique tel que préconisé dans le protocole publié par la LPO.

Ce retrait sera réalisé par une entreprise habilitée à intervenir avec une nacelle sur grande hauteur, sous la supervision de la régisseuse du site.

Compléments au paragraphe H : Mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée

Parmi les mesures compensatoires possibles, celle qui nous semble la plus appropriée est de prévoir l'accueil d'un nid dans l'arbre de grande hauteur qui jouxte le bâtiment. (voir photo ci-dessus).

Ainsi, nous programmons, lors de l'entretien annuel du parc en automne, un élagage spécifique de celui-ci, visant à créer les conditions les plus propices à l'installation d'un nouveau nid.